

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 18 NOVEMBRE 2010 à 18 H. 30

PRESENTS : Jean-Paul ROCHOIR – Colette VEYSSIERE – Catherine CLAVEL – Raphaëlle LAFAYE – Michel BORDERIE – Michel NIO – Nathalie TRAPY – Jean-Louis LANAU – Jacques MALMOUSTIER – Béatrice GUILIANELLI – Bernard HENNION – Yves REMON – Nathalie BONNET – Olivier DUPUY – Thierry THOMAS – Nathalie HIRIGOYEN – Jean-Claude FONVIEILLE – Jean-Claude CHAULET – Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Nicolas MORAND-MONTEIL (à partir du point II) – Jean-Marie LECOMTE – Hélène VAN DE ZANDE-LUCAS – Christian GUIRAUD.

POUVOIRS : Jean-Paul GOUBIE à Pascale DELABROUSSE-MAYOUX – Michel SEJOURNE à Jean-Claude FONVIEILLE.

EXCUSEE : Nathalie HEYSEN.

ABSENT : Bernard PAUILLAC.



Nathalie Trapy est élue secrétaire de séance.



Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

FINANCES

I – DECISION MODIFICATIVE N° 3 :

Colette Veyssière indique que les sommes prévues au budget général et au budget annexe « Hôtel d'entreprises » s'avérant insuffisantes, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits présentés ci-dessous :

BUDGET GENERAL

Fonctionnement

Il s'agit d'abonder le compte des dépenses imprévues pour tenir compte d'éventuels dépassements de crédits en fin d'année.

Article	Dépenses	Recettes	Observations
022 Dépenses imprévues	30 000,00		Virement de crédits
74121 Dotation de Solidarité Rurale		14 000,00	Virement de crédits
74127 Attribut. fonds national péréquation		16 000,00	Virement de crédits
TOTAL	30 000,00	30 000,00	

Investissement

Il s'agit : - de prévoir une augmentation des dépenses imprévues pour tenir compte de la fin d'année ;
- d'intégrer comptablement le programme d'éclairage public route du stade.

Article		Dépenses	Recettes	Observations
020	Dépenses imprévues	40 000,00		Virement de crédits
119-2315	Installations techniques (centre-ville)	-40 000,00		Virement de crédits
ONA-21534	Réseaux d'électrification	7 367,24		Opération d'ordre
ONA-1678	Autres emprunts		7 367,24	Opération d'ordre
TOTAL		7 367,24	7 367,24	

BUDGET ANNEXE « HOTEL D'ENTREPRISES »

Investissement

Cette opération d'ordre doit permettre de modifier les écritures de cession des lots vendus en 2005 et 2006.

Article		Dépenses	Recettes	Observations
OFI -2318	Autres immobilisations corporelles	244 500,00		Opération d'ordre
OFI-024	Produit des cessions d'immobilisation		244 500,00	Opération d'ordre
TOTAL		244 500,00	244 500,00	

Jean-Claude Fonvieille demande à quoi correspondent les dépenses imprévues. Colette Veyssière précise qu'il s'agit de prévisions de dépenses pour d'éventuels dépassements de crédits non connus à ce jour.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette décision modificative n° 3.

TRAVAUX - MARCHES

II – APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE DU STADE :

Michel Borderie rappelle qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2008, la ville et la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de voirie de la route du stade. La route du stade étant une voie communale classée d'intérêt communautaire, la CCDEL, maître d'ouvrage, a confié à la commune de Prigonrieux, l'exercice, en son nom et pour son compte, des attributions de la maîtrise d'ouvrage relatives à l'aménagement de cette voie. Par ailleurs, et en tant que maître d'ouvrage, la CCDEL participe financièrement à cette opération.

L'aménagement de la route du stade, située en entrée de ville, est rendu nécessaire pour permettre une meilleure desserte des habitations récemment réalisées le long de cet axe. Ces travaux, depuis le carrefour giratoire du stade jusqu'au panneau de sortie de ville, comprennent le recalibrage de la voie, la pose de bordures et la plantation d'arbres.

Le coût de ces travaux est estimé à 167 014,21 € HT, soit 199 749 € TTC. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Montant des travaux H.T.	167 014,21 €
Recettes :	
- Participation de la CCDEL	50 000,00 €
- Participation Commune	117 014,21 €
Total :	167 014,21 €

Conformément aux nouvelles dispositions du code des marchés publics, il est proposé de recourir, pour la réalisation de ces travaux, à une procédure adaptée.

Arrivée de Nicolas Morand-Monteil.

Jean-Claude Fonvieille souhaite savoir pourquoi la priorité a été donnée à l'aménagement de cette voie ; en effet, celle-ci bénéficie déjà d'un rond-point, d'installations d'éclairage public et d'aménagements liés aux lotissements.

Le Maire précise que le vote sur cette opération de voirie a déjà eu lieu en Conseil Municipal. Il ajoute que le programme des travaux comprend :

- la réalisation de trottoirs, qui desserviront les nouveaux lotissements,
- la réfection de la route, actuellement très dangereuse en raison de son très mauvais état,
- la plantation d'espèces végétales pour la mise en valeur de cette entrée de ville.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal :

- approuve le projet d'aménagement de la route du stade pour un montant de 167 014,21 € HT, soit 199 749 € TTC ;

- autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux ;

- autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME - FONCIER

III – REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE :

Le Maire indique que le Conseil est invité ce soir à débattre autour des orientations du projet d'aménagement et de développement durable, l'approbation relevant de la compétence de la CCDEL lors de sa séance du 8 décembre prochain. Ce débat constitue le premier acte d'une large concertation organisée autour de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Olivier Dupuy rappelle que par délibération en date du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal a approuvé la prescription d'une révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), qui est conduite par la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » (CCDEL).

En effet, et conformément à ses statuts, la CCDEL est compétente pour l'élaboration et la révision des plans locaux d'urbanisme. Ainsi, et par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil Communautaire a lancé la procédure de révision du PLU de Prigonrieux et fixé les modalités de concertation de la population.

Les documents constitutifs du PLU sont expressément indiqués dans le code de l'urbanisme, et notamment l'article L 123-1 : les PLU « comportent un projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune ». Le PADD constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement que la collectivité engage sur son territoire.

Le PADD doit être élaboré dans le respect des trois principes fondamentaux énoncés à l'article L 121-1 du code de l'urbanisme :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain et le développement urbain maîtrisé, l'utilisation économe des espaces naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- la diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie, la préservation des ressources naturelles et la prévention des risques et nuisances.

Le comité de pilotage chargé de la révision du PLU, assisté par le cabinet d'études Citadia, travaille depuis huit mois à l'élaboration du PADD. Sept réunions du comité ont eu lieu, accompagnées d'une réunion d'information de l'ensemble des conseillers municipaux, d'une réunion des commissions municipales ainsi que d'une information en séance du conseil municipal sur l'avancement de la procédure.

Cette phase de concertation sur les orientations du PADD va se poursuivre lors de la réunion avec les personnes publiques associées (services de l'Etat, Conseil Régional, Conseil Général, communes limitrophes, ...) le 23 novembre prochain afin de recueillir leur avis.

Seront également organisées le 23 novembre prochain, une après-midi « portes ouvertes » en Mairie pour la présentation du PADD à la population, en présence des élus, et une réunion publique en soirée en présence du cabinet Citadia.

Conformément à l'article L 123-9 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Ce même débat sera organisé lors du Conseil Communautaire du 8 décembre prochain.

Les orientations retenues par le PADD s'appuient sur les enjeux et les besoins identifiés à l'issue du diagnostic territorial.

Le PADD de Prigontieux s'articule autour de trois grands axes :

- organiser et structurer durablement l'attractivité résidentielle au sein d'un espace solidaire ;
- valoriser le cadre de vie prigontin par un rapport équilibré entre les espaces naturels préservés, les espaces agricoles exploités et le développement urbain ;
- favoriser un développement économique ambitieux s'appuyant sur les ressources locales.

Le premier grand axe « organiser et structurer durablement l'attractivité résidentielle au sein d'un espace solidaire » vise à assurer une offre diversifiée en logements pour permettre de répondre aux besoins de la population, et notamment aux jeunes ménages désireux de s'installer sur la commune.

Le projet de l'équipe municipale tend à :

- diversifier la gamme de logements et densifier davantage qu'auparavant, pour éviter l'étalement urbain, tout en favorisant la mixité sociale
- recentrer l'urbanisation autour du bourg et recréer des liens fonctionnels entre les quartiers
- stopper le développement urbain diffus et linéaire sur les coteaux et y maintenir des coupures d'urbanisation
- sécuriser et améliorer les flux de circulation :
 - des hommes (liaisons inter-quartiers, cheminements cycles et piétons)
 - des véhicules (opérations d'aménagement des entrées de bourg, route du Commandant Pinson et de la Résistance, route du Stade et route des Junies)
 - de l'information (les données numériques).

Le deuxième grand axe « valoriser le cadre de vie prigontin par un rapport équilibré entre les espaces naturels préservés, les espaces agricoles exploités et le développement urbain » consiste à garantir un équilibre entre les différentes vocations de l'espace (naturelle, agricole, urbaine) tout en valorisant le patrimoine prigontin existant.

Facteur d'attractivité, le cadre paysager « ordinaire » doit être préservé et mis en valeur.

Ainsi le projet municipal doit permettre de :

- protéger les milieux naturels pour préserver les équilibres écologiques (la « trame verte »), à savoir maintenir des espaces vierges de toute urbanisation, protéger les boisements des pentes au vu de leur rôle anti-érosion, valoriser les plantations en milieu urbain, ...
- gérer la ressource en eau (la « trame bleue ») tant dans son utilisation que dans sa restitution
- rendre accessible les points de vue paysagers remarquables et agréables, en valorisant les abords de la Dordogne (aménagement de la Cale), protégeant le terroir viticole, mettant en valeur le patrimoine communal identitaire (séchoir à tabac)
- améliorer la lisibilité des entrées de bourg

- se protéger contre les risques et les nuisances connus et identifiés (inondation, glissement de terrain, insécurité routière sur certains axes, bruit...).

Le troisième grand axe « favoriser un développement économique ambitieux s'appuyant sur les ressources locales » consiste à pérenniser la dynamique constatée, en confortant le tissu économique local et en s'appuyant sur la mise en service du contournement ouest de Bergerac pour définir une stratégie économique ambitieuse.

Cette ambition municipale va se traduire dans le PLU :

- en confortant les activités artisanales, industrielles et tertiaires existantes et accompagner leur développement (zones d'activités de Blanzac, Lavaure, Sivaldal, Le Guel, ...) en veillant à leur intégration paysagère et en maintenant des « espaces tampons » à leur voisinage pour éviter toute nuisance,
- en pérennisant les activités agricoles et viticoles, en stoppant le mitage dans ces espaces agricoles, en permettant l'exercice d'un tourisme vert et la vente directe des produits qui en sont issus
- en consolidant la vocation économique de proximité dédiée au bourg
- en anticipant la réalisation d'une nouvelle zone d'activités à proximité du contournement Ouest de Bergerac.

Le PADD a été transmis par courriel aux élus et peut être consulté en Mairie.

Nicolas Morand-Monteil souligne que parmi les grands axes du PADD figure la volonté de favoriser un avenir ambitieux pour Prigonrieux. Il souhaite que Prigonrieux soit à l'image de ce qu'elle veut être.

Jean-Claude Fonvieille précise que ce PADD se situe dans le prolongement du précédent ; il considère qu'il s'agit d'un bon PADD.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

PERSONNEL MUNICIPAL

IV – MODIFICATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE :

Le Maire rappelle que par délibération n° 2010-36 du 1^{er} avril 2010, le Conseil Municipal a approuvé la modification du régime indemnitaire du grade d'ingénieur territorial.

Il est nécessaire de modifier à nouveau ce régime indemnitaire pour tenir compte du changement des modalités de calcul de l'Indemnité Spécifique de Service :

- Indemnité Spécifique de Service (ISS) : crédit global calculé à partir d'un taux de base annuel affecté du coefficient 1 (au lieu de 0,9) multiplié par le coefficient du grade (30) et multiplié par le nombre de bénéficiaires (1 sur la collectivité). Le montant individuel est attribué au taux de 69 %.

- Prime de Service et de Rendement (PSR) : crédit global calculé à partir d'un taux de base annuel par grade prévu réglementairement et multiplié par le nombre de bénéficiaires (1 sur la collectivité). Le montant individuel est attribué au taux de 100 %.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010-36 du 1^{er} avril 2010.

Nicolas Morand-Monteil s'interroge sur la date de mise en application de ces mesures, annoncée pour le 26 juillet 2010, alors que le décret correspondant date du 23 juillet. Par ailleurs, il indique n'avoir pas relevé de modification réglementaire récente pour la PSR.

Le Maire précise que seule l'ISS a fait l'objet d'une modification réglementaire. De plus, et sous réserve de vérification, la date du 26 juillet est bien celle retenue pour la mise en œuvre de ces nouvelles dispositions.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le régime indemnitaire applicable, à compter du 26 juillet 2010, au grade d'ingénieur territorial, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

AFFAIRES GENERALES

V – ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE :

Michel Nio indique que la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a confirmé la compétence du maire pour l'organisation des secours dans la commune. A cet effet est créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) qui permet de prévoir les mesures à prendre en cas de crise.

Le PCS est obligatoire pour les communes, telles que Prigonrieux, dotées d'un Plan de Prévention du Risque Inondation. Il comprend le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui présente les risques auxquels la commune est soumise et les gestes de sécurité à adopter.

Le PCS est élaboré à l'initiative du Maire ; son application relève de sa responsabilité pour faire face à un évènement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours nécessitant une mobilisation importante de moyens.

Ce document opérationnel doit permettre de prendre les mesures nécessaires face à une situation de crise (inondation, canicule, tempête...) et connaître le rôle de chacun (élus, services) afin d'être plus réactif face à un évènement grave. Il permet également de connaître les populations concernées par le risque, le moyen d'alerte utilisé pour prévenir la population, etc. ...

Après plusieurs mois de préparation, le PCS a fait l'objet de modifications à la suite des avis de la commission du suivi du service public municipal et de la Direction Départementale des Territoires. Il a également été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel le 20 octobre dernier. De plus, une concertation publique a été organisée en Mairie du 20 octobre au 12 novembre pour présenter ces documents à la population et recueillir son avis.

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), document synthétique et facile d'accès par l'ensemble de la population, sera disponible sur le site internet de la ville, après mise en place du PCS, et disponible en Mairie. Il sera également diffusé aux établissements publics communaux.

Le Maire souligne qu'aucune observation n'a été formulée lors de la phase de concertation.

N'ayant pas étudié le dossier, Nicolas Morand-Monteil s'abstient lors du vote.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal :

- adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la ville ;

- autorise le Maire à accomplir les formalités nécessaires à la mise en œuvre de ce document.

VI – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MICRO-CRECHE :

Raphaëlle Lafaye indique qu'un règlement intérieur de la micro-crèche a été élaboré pour déterminer les conditions de fonctionnement de cette structure.

Ce projet a été transmis aux conseillers municipaux.

Pascale Delabrousse-Mayoux précise que l'article 6 du règlement prévoit un délai de carence de trois jours. Elle souhaite connaître l'impact de ce délai de carence sur les parents. Raphaëlle Lafaye indique que les parents doivent payer pendant ces trois jours même si l'enfant est malade. Cet article n'a pas posé de problème aux parents fréquentant actuellement la micro-crèche.

Nicolas Morand-Monteil souligne qu'il est techniquement difficile de rendre lisible des termes juridiques, au risque de tomber dans la confusion. C'est le défaut du règlement actuel, au demeurant bien réalisé, qui gagnerait à être juridiquement revu ou soumis à un professionnel du droit.

Le Maire propose que le règlement intérieur soit soumis, en l'état, à l'approbation du Conseil Municipal mais qu'il fasse l'objet en suivant d'une évolution sur le plan juridique avec la participation de Nicolas Morand-Monteil.

Après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (24 pour – 1 abstention), le Conseil Municipal adopte le règlement intérieur de la micro-crèche, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VII – VENTE DE MATERIELS :

Michel Borderie informe que la ville a décidé de mettre en vente des matériels municipaux actuellement très peu utilisés et/ou hors d'usage :

- une tronçonneuse d'établi Tyro de 1982 ;
- un poste à souder SAF 380.

Un avis public de cession de ces matériels a été affiché en Mairie et est paru sur un site Internet d'annonces professionnelles.

Michel Borderie précise qu'une offre de 125 € a été transmise pour l'achat de la tronçonneuse mais que le poste à souder n'a pas reçu de proposition.

Il est proposé que le Conseil Municipal approuve la vente de ces deux matériels au plus offrant.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces propositions de vente en l'état de ces matériels techniques au plus offrant, et autorise le Maire à accomplir les formalités administratives.

VIII – ACCORD SUR L'ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE » AU FUTUR SYNDICAT MIXTE POUR L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS :

Colette Veyssière indique que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un document de planification urbaine institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ; il intervient à l'échelle intercommunale et met en cohérence l'organisation du territoire en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacements et d'équipements commerciaux. Le SCOT du Bergeracois est mis en place pour construire l'avenir du territoire et instaurer une logique commune de développement durable et concerté.

Par arrêté préfectoral du 14 juin 2010, le périmètre du SCOT de l'agglomération de Bergerac a été fixé aux trois communautés de communes Dordogne-Eyraud-Lidoire, des Trois Vallées du Bergeracois et de Bergerac Pourpre.

Les conseils communautaires de ces trois communautés de communes se sont prononcés favorablement pour la création d'un syndicat mixte (SYCOTEB) en vue de porter le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bergerac.

Les projets de statuts du SYCOTEB prévoient que celui-ci ait pour objet :

- l'élaboration, la validation, le suivi et l'évaluation de l'application du SCOT ;
- les éventuelles modifications et révisions du SCOT ;
- la définition des modalités de concertation avec les organismes publics et les habitants ;
- la définition des modalités d'élaboration des schémas thématiques et leur mise en cohérence.

Le SYCOTEB est administré par un Comité Syndical composé de délégués élus par les établissements publics intéressés, sur un principe de répartition égalitaire à raison de :

- 11 délégués titulaires par EPCI
- 4 délégués suppléants par EPCI

Le budget du SYCOTEB pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet. Les recettes du syndicat mixte sont notamment constituées par les contributions financières des établissements publics de coopération intercommunale adhérents à part égale, soit 1/3 pour chaque communauté.

Comme le prévoient les dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales, l'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui la composent, à moins de dispositions statutaires contraires. Dans la mesure où les statuts et les arrêtés de constitution des trois communautés de communes ne comportent pas de telles dispositions, l'ensemble des communes membres doivent être consultées.

Christian Guiraud demande si les trois communautés de communes sont égales en termes d'habitants et de budget.

Jean-Marie Lecomte regrette d'être mis devant le fait accompli : quelque que soit le résultat du vote, rien ne pourra être changé. Il ne participera donc pas au vote.

Jean-Claude Fonvieille informe qu'il a récemment reçu un document relatif à l'adoption de la réforme territoriale ; des Schémas de Coopération Intercommunale (SDCI) doivent être élaborés avant le 31 décembre 2010. A ce titre, il se demande si le SCOT ne constituerait pas une juxtaposition avec ces SDCI.

Nicolas Morand-Monteil rappelle que l'idée de SCOT est ancienne. Il craint que l'autorisation délivrée au syndicat mixte de pourvoir aux dépenses de toutes natures ne constitue un moyen de lever des fonds pour des objectifs électoraux.

Le Maire précise qu'il ne partage pas l'opinion de Nicolas Morand-Monteil, qui lui paraît infondée. Il ajoute que les paroles de Nicolas Morand-Monteil n'engagent que son auteur.

En ce qui concerne l'utilité du vote, le Maire indique que si la majorité des communes s'oppose à ce projet, le SCOT ne verra pas le jour.

Il indique également que de grosses disparités existent en matière de population : la CCDEL regroupe environ 11 000 habitants, les Trois Vallées 6 500 habitants et Bergerac Pourpre 38 000 habitants. La taille des budgets de ces communautés suit cette même disparité.

Christian Guiraud demande pourquoi le partage des contributions financières a été fait à part égale entre les trois communautés. Le Maire précise que la représentation étant égalitaire, le partage des frais l'est également.

Pour ce qui est des SDCI, le Maire indique que les préfets ont en charge de veiller à ce qu'il n'existe plus au 31 décembre 2010 de communes isolées non regroupées en intercommunalité, et que chaque communauté de communes regroupe au moins 5 000 habitants.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5711-1, L 5211-5 et L 5214-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2010 publiant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'agglomération de Bergerac ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Dordogne-Eyraud-Lidoire en date du 29 septembre 2010 se prononçant favorablement sur la création d'un syndicat mixte porteur du SCOT de Bergerac (SYCOTEB), dont le périmètre est constitué des communautés de communes Dordogne-Eyraud-Lidoire, des Trois Vallées du Bergeracois et de Bergerac Pourpre ;

Vu le projet de statuts du SYCOTEB ;

Considérant que les dispositions de l'article L 5214-7 du code général des collectivités territoriales prévoient une décision du conseil municipal d'adhésion d'une communauté de communes à un syndicat mixte ;

après en avoir délibéré, et à la majorité absolue (19 pour – 5 abstentions), le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la communauté de communes Dordogne-Eyraud-Lidoire au SYCOTEB chargé de porter le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Bergerac.

IX – RAPPORT D'ACTIVITE 2009 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « DORDOGNE-EYRAUD-LIDOIRE » :

Nathalie Trapy rappelle que la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale prévoit que chaque année, le président d'un établissement de coopération intercommunale adresse aux communes membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif de l'année concernée.

Le rapport 2009 de la Communauté de Communes « Dordogne-Eyraud-Lidoire » est disponible dans son intégralité au service administratif.

Ce document rappelle notamment par compétence les principales opérations menées en 2009 :

- Aménagement de l'espace :
 - approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 27 janvier 2009 ;
- Développement économique :
 - étude prospective lancée, en associant la Communauté de Communes « Bergerac Pourpre », pour l'implantation d'une zone d'activités économiques à Prignonieux (lieu-dit Rivière).
- Logement et cadre de vie :
 - recherche de terrains pour l'implantation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage (20 caravanes) et la construction de logements locatifs aidés ;
 - fonctionnement du service public d'assainissement non collectif (SPANC) : traitement de demandes de réalisation d'assainissement non collectif pour des constructions neuves (12 validations de projet et 10 vérifications de travaux à Prignonieux).
- Aménagement et création de la voirie :
 - travaux de sécurisation de la rue du Collège à La Force (298 K€ TTC) ;
 - travaux de réparation et de modernisation de la voirie intercommunale pour un montant de 141 K€ TTC (routes à La Force, Lunas et Saint-Pierre-d'Eyraud) ;
 - travaux d'égouttage, de débroussaillage, de curage et de goudronnage par l'équipe voirie (5 agents) sur les 175 km de voirie intercommunale (coût de 110 K€ TTC) ;

- réception en janvier 2009 des travaux de construction d'un atelier technique à La Force (coût de 573 633,12 € TTC).

• Actions culturelles :

- fonctionnement du réseau des bibliothèques du territoire, avec tarif unique et accès aux documents des trois bibliothèques (1 710 lecteurs actifs - 40% des adhérents actifs ont moins de 14 ans) ;
- portage de livres à domicile, ateliers bébés lecteurs, interventions auprès des scolaires ;
- deuxième mini festival musical éclectique (CCDEL'stival) organisé en juillet et août 2009 sur plusieurs communes de la CCDEL ;
- convention culturelle rurale avec subvention de 5 000 € pour soutenir les manifestations mises en place par les associations ou les communes de la CCDEL.

L'intégralité du rapport est disponible au service administratif.

Jean-Claude Fonvieille est étonné que le rapport 2009 parvienne si tardivement.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

X – RAPPORT ANNUEL 2009 DU SYNDICAT D'ENVIRONNEMENT DORDOGNE-EYRAUD :

Béatrice Guilianelli rappelle que conformément à l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, adopté par le Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud, doit être présenté au Conseil Municipal.

En 2009, le Syndicat a collecté 1 690,02 tonnes de déchets ménagers, soit 1,10 % de moins qu'en 2008. La collecte des déchets recyclables secs (sacs jaunes) a représenté 336,98 tonnes en 2009, soit 2,31 % de moins qu'en 2008.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a été maintenu à 9 % entre 2008 et 2009.

L'intégralité du rapport est disponible au service administratif.

Jean-Claude Fonvieille est étonné que le rapport 2009 parvienne si tardivement.

Michel Nio, Président du Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud, précise qu'aucune date n'est imposée pour la remise de ce rapport, qui a été reçu en Mairie le 18 octobre dernier.

Nicolas Morand-Monteil demande si la baisse du volume des déchets noirs et des déchets jaunes entraîne une incidence sur le prix du traitement.

Michel Nio précise que le traitement est assuré par le SMD3, qui a augmenté ses tarifs l'an dernier sans que cette hausse ne soit répercutée par le Syndicat d'Environnement Dordogne-Eyraud.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2122-22 du CGCT) :

Par délibération en date du 4 avril 2008, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la commune, un certain nombre d'attributions. Pour l'information des conseillers municipaux, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des actes qu'il a accomplis dans le cadre de cette délégation :

▪ Décision n° 2010-25 du 20 septembre 2010 décidant de l'attribution à l'entreprise FORCLIM SUD-OUEST du marché à procédure adaptée pour la réalisation de travaux de chauffage à l'école élémentaire du bourg.

▪ Décision n° 2010-26 du 24 septembre 2010 décidant de la location à Laurent Fresier du logement de Peymilou à titre exceptionnel et transitoire.

▪ Décision n° 2010-27 du 14 octobre 2010 fixant les tarifs de la micro-crèche selon le barème défini par la Caisse d'Allocations Familiales.

▪ Décisions en matière de droit de préemption urbain :

- Stéphane Fradin – 61 route des Junies (réf. : ZY 228)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Jean-Pierre Delcros – route de l'Orme (réf. : ZE 239)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Marie-José Robert – 118 route de la Croix du Treuil (réf. : B 1490)	bâti	Renonciation au D.P.U.
- Christiane Lesca – 12 bis impasse de Marville (réf. : ZW 199)	non bâti	Renonciation au D.P.U.
- Association Invenio – impasse de Borie Basse (réf. : ZP 171)	non bâti	Renonciation au D.P.U.

QUESTIONS DIVERSES :

• Calendrier

Le Maire communique les principaux rendez-vous et animations pour les prochaines semaines :

Mardi 23 novembre 2010	14 H. 00 - 19 H. 00	Après-midi « portes ouvertes » en Mairie consacrée à la présentation du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.
	20 H. 30	Réunion publique à la salle des fêtes relative au PADD.
Samedi 27 et dimanche 28 novembre 2010		Salon du mariage organisé par l'Association des Commerçants et Artisans Prigontins à la salle de sports.
Dimanche 28 novembre 2010	12 H. 00	Visite officielle du salon du mariage, suivie d'un vin d'honneur.
Vendredi 3, samedi 4 et dimanche 5 décembre 2010		Téléthon.
Lundi 6 décembre 2010	20 H. 30	Assemblée générale du Fonds d'Initiative Citoyenne en Mairie (salle du Conseil Municipal).
Mardi 7 décembre 2010	18 H. 30	Réunion commune des commissions municipales « Infrastructures et moyens » et « Relation citoyenne et qualité de vie ».
Jeudi 16 décembre 2010	18 H. 30	Séance du Conseil Municipal.
Vendredi 17 décembre 2010	18 H. 30	Arbre de Noël du personnel municipal en Mairie (salle du Conseil Municipal).
Samedi 18 et dimanche 19 décembre 2010		Marché de Noël organisé par l'Association des Commerçants et Artisans Prigontins à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H. 45.

La parole est donnée à la salle.